

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 41 (1896)
Heft: 11

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à des occupations de position et à des transmissions. De petites fractions, dont l'effectif pouvait s'élever jusqu'à une cinquantaine de cyclistes, ont fait office, dans une certaine mesure, d'infanterie montée. Le 9 septembre notamment elles ont occupé des positions avancées.

Le jour où l'empereur prit le commandement de l'armée de l'Est, le correspondant de la *Reichswehr* a observé le service des vélocipédistes employés aux communications entre le grand quartier-général et l'état-major du 6^e corps. Ce service fonctionnait parfaitement, au moyen de relais organisés de deux en deux kilomètres environ. Le vélocipédiste au relais qui voyait arriver un porteur de dépêche enfourchait aussitôt sa machine et se mettait en marche à un mouvement ralenti, dans la même direction; il se laissait ainsi rejoindre, recevait la dépêche, et partait alors à grande allure.

Par ce procédé on arrivait à franchir en moins d'un quart d'heure la distance de 6 kilomètres qui séparait les deux quartiers-généraux, et ce résultat a sa valeur, si on songe que les chemins avaient beaucoup souffert des pluies.

ACTES OFFICIELS

Nominations et promotions. — Le Conseil fédéral a procédé aux nominations suivantes :

a) Dans le tribunal militaire de la IV^e division, comme grand-juge : M. Alexandre Reichel, capitaine à Berne, actuellement auditeur du tribunal militaire de la III^e division, avec promotion au grade de major.

b) Dans le tribunal militaire de la III^e division : 1^o comme auditeur, M. Alfred Stoos, capitaine à Berne, actuellement juge d'instruction; 2^o comme juge d'instruction, M. Henri Türlér, capitaine à Berne, actuellement greffier; 3^o comme greffier, M. Wilhelm Gonzenbach, premier lieutenant à Thoune, actuellement greffier du tribunal supplémentaire du IV^e arrondissement territorial.

— MM. Eugène Roud, d'Ollon, à Lausanne, et Aug. Bulet, à Estavayer, sont nommés lieutenants vétérinaires, et mis à disposition.

— Le Conseil fédéral a nommé intendant du fort d'Airolo : M. Hans Gaudard, lieutenant dans la compagnie de position n^o 3, à Airolo (Tessin).

— Le Conseil fédéral a promu au grade de lieutenant les secrétaires d'état-major dont les noms suivent. Jules Nægeli, de Horgen, à Genève;

Hippolyte Aubert, du Petit-Saconnex, à Genève; Charles Fricker, de Veltheim, à Rolle; Louis Gauchat, de Lignières, à Zurich; Robert Ruchonnet, de Saint-Saphorin, à Lausanne; Rodolphe Kägi, de Bauma, à Zurich; Fritz Gysler, de Zurich; Henri Wipf, de Zurich, à Berne; Emile Kuratle, de Krummenau, à Wabern; Jules Gygax, de Seeberg, à Berne; Antoine Rossi, de Locarno, à Berne; Jacques Gubler, de Rüssikon, à Zurich; Adolphe Lörtscher, de Spiez, à Berne; Théodore Frick, de Zurich; Adolphe Ott, de Bischofzell, à Thoune; Rodolphe Weth, de Bâle; Frédéric Knobel, de Häzingen, à Berne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

SUISSE

Transports. — Le Département militaire rappelle que les soldats voyageant isolément n'ont le droit de porter leur uniforme et de bénéficier de la demi-taxe que le jour même de l'entrée au service et le jour du licenciement, à moins qu'il ne leur faille plus de temps pour gagner la place d'armes ou regagner leur logis.

Le Département rappelle aussi que les soldats montés et les domestiques d'officiers qui accompagnent des chevaux doivent rester avec ceux-ci dans le wagon pendant tout le transport.

Organisation militaire. — La commission militaire du Conseil des Etats, qui s'est réunie les 12 et 13 novembre à Berne, a pris les décisions suivantes :

En ce qui concerne les modifications et adjonctions à apporter à certaines dispositions de l'organisation militaire, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire des questions d'administration et d'instruction deux lois distinctes, au lieu de les réunir en une seule, comme dans le projet.

La commission recommande à l'adoption de l'Assemblée fédérale les propositions du Conseil fédéral visant la réorganisation de l'infanterie et celle des corps de troupe de l'artillerie, le renforcement de la cavalerie divisionnaire et celui des compagnies de guides, portées à l'effectif d'un escadron,

Quant à l'instruction des bataillons de réserve et de landwehr, elle propose de maintenir en vigueur les prescriptions de la loi de 1881 sur les exercices de la landwehr.

Enfin, la commission a décidé de demander au Conseil fédéral de